



## LE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE

### Echéance de Janvier 2012 :

Le prélèvement à échéance ne peut s'appliquer sur cette facture. Si vous souhaitez adhérer à ce prélèvement pour la facture du 31/12/2012, il vous appartient de nous retourner cet imprimé avant le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

## LE PRELEVEMENT MENSUEL

### Il concernera la facture du 31/12/2012 :

Si vous choisissez dès maintenant ce mode de paiement, il s'appliquera pour le paiement de la facture d'eau du 31/12/2012. Les prélèvements sont étalés sur 9 mois et commenceront le 5 de chaque mois. Ils débiteront en AVRIL pour se terminer en DECEMBRE. Le montant total des mensualités équivaudra à 90% de la précédente facture.

Un échéancier vous sera adressé avant le premier prélèvement, courant MARS.

### EXEMPLE

Vous avez reçu la facture d'eau du 31/12/2011 pour la consommation 2011 pour un montant de 200 euros.  
Le prélèvement mensuel ne s'applique pas à cette facture !

Pour cette année, la mensualisation débutera au mois d'Avril 2012 pour le paiement de la facture du 31/12/2012 pour la consommation de 2012.

Vous recevrez au mois de mars 2012 un échéancier qui indiquera le montant de vos mensualités fixé sur la base de 90 % de votre facture précédente soit  $(200 \times 90 \%) / 9 = 20$

05/04/2012.....	20 €	05/08/2012.....	20 €	05/12/2012 .....	20
05/05/2012.....	20 €	05/09/2012 .....	20 €	31/01/2013.....	.....régularisation
05/06/2012.....	20 €	05/10/2012 .....	20 €		
05/07/2012.....	20 €	05/11/2012 .....	20 €		

Si vous adhérez en cours d'année, ou si la mensualité vous paraît élevée, vous pouvez, en accord avec notre service, proposer un montant à prélever.

Si la facture du 31/12/2012 est supérieure au total des prélèvements effectués: un prélèvement complémentaire, mentionné sur la facture, sera effectué le 31 janvier 2012.

Un nouvel échéancier vous sera adressé et les prélèvements reprendront au mois d'AVRIL.

Si la facture du 31/12/2012 est inférieure au total des prélèvements : Un virement sera effectué sur votre compte pour un remboursement le 31 janvier 2013.

### La fin du prélèvement :

Si vous voulez renoncer à votre prélèvement, il vous suffit d'en informer le SIVOM de la Saudrune par lettre simple, 1 mois avant le terme de l'échéance. En cas de résiliation de votre contrat d'abonnement, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

### En cas d'échéance impayée :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devrez immédiatement compenser le montant dû par tout autre moyen de paiement. En cas de 2 rejets consécutifs, le prélèvement sera automatiquement résilié.

### Pour changer le compte à débiter :

Si vous changez de banque de numéro ou de compte, vous devez remplir un nouveau formulaire de demande de prélèvement disponible au SIVOM de la Saudrune et joindre un nouveau RIB.

**Pour plus d'information, contacter nous au 05.62.20.89.50**

### Pour les années suivantes :

Votre contrat de prélèvement est renouvelé automatiquement sauf demande contraire de votre part.  
La date et le montant du prélèvement seront indiqués sur un échéancier qui vous sera adressé courant mars.